

AVENANT N° 1 RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Préambule :

Par délibération en date du 25 janvier 2002 la ville de Mably s'est dotée d'un règlement intérieur pour le cimetière communal situé rue des Rosiers, étant indispensable d'assurer le bon ordre, la décence, la salubrité et la tranquillité publique au sein du cimetière. La réglementation funéraire ayant évolué notamment en matière de délivrance des concessions et de procédure de reprise des concessions, une délibération a été à nouveau prise en date du 15 avril 2011 pour modifier et compléter le règlement du cimetière.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : modification durée des concessions cases au columbarium :

Il est décidé d'ajouter la ligne suivante au règlement du cimetière datant du 25 janvier 2002, modifié le 15 avril 2011 :

Page 7 – titre IV : Concession

Article 14 : Types de concession

Columbarium :

- Concessions de case d'une durée de 15 ans.

Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2024.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Le 12 décembre 2023.

Le Maire,

Éric PEYRON